

VD_FINDINFO Décision / 2013 / 638 vom 10. Juli 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-07-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2013__638

FR: VD_FINDINFO Décision / 2013 / 638 du 10 juillet 2013

IT: VD_FINDINFO Décision / 2013 / 638 del 10 luglio 2013

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 10.07.2013 Décision / 2013 / 638

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AI 116/12 - 172/2013 ZD12.019616 COUR DES ASSURANCES SOCIALES _____

Décision du 10 juillet 2013 _____ Présidence de Mme Dessaux, juge unique Greffière : Mme Pellaton ***** Cause pendante entre : G. _____, à Lausanne, recourant, représenté par Me Jean-Pierre Wavre, avocat à Lausanne, et Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, à Vevey, intimé. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 21 mai 2012 par G. _____ à l'encontre de la décision prise le 18 avril 2012 par l'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, vu les différentes écritures des parties, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par le recourant le 8 juillet 2013 ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi cantonale vaudoise sur la procédure administrative, RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, la juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. La juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Me Jean-Pierre Wavre, avocat (pour G. _____), ■ Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, ■ Office fédéral des assurances sociales, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral, RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.